



Département des Ressources Humaines

Décision n° 2022 - 1253

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable Mission Territoires et Culture à la direction Générale Culture et arts dans la Ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L313.1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Générale Culture et arts dans la Ville, un emploi de responsable Mission Territoires et culture, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Consolider une vision et une méthodologie transversales en matière de stratégies et d'actions culturelles de proximité
- Manager une équipe dans une approche contributive et responsabilisante et coordonner les processus d'instruction des demandes et de suivi budgétaire servant l'action de la Mission
- Piloter les dispositifs de programmation territorialisée
- Coordonner les croisements et les complémentarités entre les enjeux culturels et les autres politiques publiques

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable Mission Territoires et culture à la direction Générale Culture et arts dans la Ville est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221117-2022_1253DEC-A1
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés territoriaux, à savoir à l'indice majoré 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Etablissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 NOV. 2022**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

